

Santé publique: prévention des blessures et promotion de la sécurité

2006/0106(CNS) - 23/06/2006 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un plan d'action communautaire pour lutter contre les blessures.

CONTEXTE : Les blessures représentent une cause importante de décès parmi la population européenne. Les blessures involontaires (de type accidentelles) et volontaires (résultant par exemple d'une altercation) sont considérées comme la principale cause d'invalidité chronique chez les jeunes et une cause majeure de décès et d'invalidité chez les personnes âgées.

Face à l'incidence de ces blessures sur la productivité, la santé et le bien-être dans la Communauté, une réponse communautaire s'impose. La présente communication vise donc à contribuer à prévenir les accidents et les blessures en Europe grâce à une batterie de mesures dans le domaine de la santé publique.

CONTENU : le cadre d'actions proposé par la Commission dans sa communication vise, pour l'essentiel, à aider les États membres à hiérarchiser les actions qu'ils entreprendront pour réduire le nombre d'accidents et de blessures. Ces actions devraient être entreprises dans le cadre du programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008), de la stratégie pour la politique des consommateurs (2003-2006) et des initiatives qui leur succéderont.

Un plan d'action communautaire : le plan d'action envisagé par la Communauté vise en priorité à réduire la mortalité et la morbidité entraînées par les blessures et à faire en sorte que la Communauté devienne un lieu de vie plus sûr. La réalisation de ce projet exige que tous les États membres reconnaissent les enjeux de la prévention des blessures et la placent, avec la promotion de la sécurité, en tête de leur liste des priorités de santé publique. Les principales actions sont classées comme suit :

1) Infrastructures de base pour la prévention des blessures : l'action communautaire dans le domaine de la santé publique apportera une valeur ajoutée :

- en quantifiant les problèmes, en identifiant les facteurs de risque et en mesurant l'efficacité des interventions;
- en identifiant, en adaptant et en proposant des interventions fondées sur des données probantes et rentables et par un partage d'expériences;
- en soutenant le renforcement des capacités pour s'attaquer au problème;
- en facilitant l'élaboration de politiques et de programmes multisectoriels, guidée par le secteur de la santé;
- en lançant des campagnes de prévention des blessures.

2) Surveillance des blessures dans l'ensemble de la Communauté : le but d'un système commun d'information sur les accidents et les blessures serait de fournir à toutes les parties prenantes les meilleures informations disponibles sur l'ampleur des problèmes visés et des risques encourus. Ce système d'information s'appuierait sur les expériences des systèmes nationaux de certains États membres et donnerait un tableau complet de tous les risques de blessures dans les États membres et combinerait les données sur les blessures provenant de diverses sources ;

3) Soutien communautaire à l'échange de bonnes pratiques : l'objectif serait de rassembler et de diffuser largement les informations sur les mesures de prévention dont l'efficacité a été démontrée par des projets communautaires ou nationaux ;

4) Réseau communautaire des parties prenantes : l'idée serait d'établir un réseau permettant de consolider l'expertise, les efforts et les résultats dans ce domaine afin de répondre aux besoins immédiats pour éviter efficacement les accidents et les blessures dans la Communauté ;

5) Renforcement des capacités dans la Communauté : les professionnels de la santé tels que les médecins, le personnel de secours et d'intervention, les infirmiers pourraient conseiller les patients et les clients, les décideurs et les médias sur les risques et les mesures de sécurité de manière plus efficace qu'ils ne le font actuellement. Dans les futurs plans de travail du programme communautaire de santé publique, l'inclusion de cet aspect sera considérée comme une priorité. D'autres secteurs de la société pourraient être mobilisés tels que les enseignants, les architectes, les vendeurs et autres prestataires de services, etc. ;

6) Soutien aux plans d'action nationaux : les États membres seraient appelés à élaborer des politiques de prévention des blessures qui engageraient les partenaires et toutes les parties prenantes. Ces politiques nationales dans le domaine de la santé publique viseraient à :

- favoriser les analyses de situation fondées sur les informations fournies par la surveillance des blessures dans la Communauté, y compris les données pour la comparaison des performances;
- fournir des informations sur les solutions prometteuses aux problèmes de sécurité en soutenant l'échange de bonnes pratiques dans la Communauté ;
- appuyer les projets de prévention et en élaborer des lignes directrices;
- identifier les principaux partenaires et parties prenantes susceptibles de favoriser l'application durable de solutions.

Campagnes d'information : une communication des risques efficace permet aux gens d'opérer des choix plus sûrs. Des campagnes bien conçues sensibilisent les gens à certains risques, les informent des bénéfices des mesures de sécurité et facilitent l'adoption d'un comportement plus sûr. Parmi les exemples de campagnes menées avec succès, on citera celles concernant le port de la ceinture de sécurité dans les voitures, les briquets sans danger pour les enfants, le port de chaussures de sécurité dans les chantiers de construction, ...Le programme communautaire de santé publique devrait appuyer les campagnes portant sur les domaines prioritaires du présent plan d'action. Il caractériserait par l'accent mis sur les intermédiaires, la recherche de résultats durables, le soutien aux États membres, l'utilisation de solutions ayant donné de bons résultats en matière de prévention et de promotion de la sécurité, et la qualité de l'évaluation et de la documentation.

Domaines prioritaires des actions : les critères utilisés pour définir les domaines prioritaires des actions concernant les blessures sont aussi divers que l'incidence sociale des blessures (nombre, gravité et conséquences des différents types de blessures), la perte d'années productives, les handicaps et la souffrance humaine, les données probantes sur l'efficacité des interventions, la probabilité de réussite des interventions dans le contexte européen et la mesurabilité des résultats intermédiaires des actions sur la réduction des blessures.

Sept priorités ont donc été retenues :

- la sécurité des enfants et des adolescents;
- la sécurité des personnes âgées;
- la sécurité des usagers vulnérables de la route;
- la prévention des blessures sportives;
- la prévention des blessures causées par des produits ou des services;

- la prévention de l'automutilation ;
- la prévention de la violence interpersonnelle.

Les actions dans ces domaines seraient lancées en étroite coopération avec les autres programmes communautaires tels que le programme DAPHNE.